



L'article 50 des nouveaux statuts de la Fecafoot adoptés le 10 octobre 2018 est pourtant bien clair « Les fonctions suivantes sont incompatibles avec celles de membre du Comité d'urgence de la Fédération camerounaise de football (Fecafoot) : membre du gouvernement ou toute personne exerçant une activité lui conférant une immunité de poursuites».

Donc, le député SDF devra logiquement choisir entre son siège de parlementaire ou celui de vice-président de la Fecafoot

Mais, sauf que Joshua Osih, le désormais 2^e vice-président du Comité exécutif de la Fecafoot dit ne pas être concerné par le débat sur l'incompatibilité qui continue à défrayer la chronique

« De toutes les façons, ça ne me concerne pas. Il est quelque chose d'indéniable que les Camerounais sont largement au chômage. Nous avons voulu changer les choses avec l'élection présidentielle, malheureusement ils ont décidé de rester au chômage. Vous savez quand les gens sont au chômage, ne travaillent pas, ils cherchent malheureusement des polémiques où il n'y en a pas », a-t-il déclaré devant les hommes de médias à Limbe jeudi dernier, où il représentait son président Seidou Mbombo Njoya, à la clôture des activités consacrées à la jeunesse

Selon le même article 50 dans son alinéa 4, «le membre frappé d'incompatibilité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de son élection ou de sa désignation, pour démissionner de son précédent poste sous peine de déchéance par l'Assemblée Générale». « Attendez d'abord les trente jours ! », lance Joshua Osih

Cet organe est une formation restreinte du Comité exécutif composée du président, des quatre vice-présidents, du représentant de la Ligue de football professionnel du Cameroun (Lfpc) et de la représentante de la Ligue de football féminin.